

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Avenue du 14 JUILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX du 07/09/2026.

Considérant que l'entreprise TEAM RESEAUX doit procéder au remplacement de câbles électrique pour le compte d'ENEDIS, avenue du 14 JUILLET, depuis la rue Hyacinthe MENAGE à la rue Victor BERTEL.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier.

ARRETONS :

Article 1 : Du 14/09/2026 au 09/10/2026, les mesures suivantes sont applicables :

- Mise en place d'une nacelle, sur la contre allée de l'avenue du Quatorze Juillet, depuis la rue Hyacinthe Ménagé à la rue Victor Bertel.
- La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.
- Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller et endommager les revêtements de voirie.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- En aucun cas il ne doit être apporté une gêne au libre écoulement des eaux dans les caniveaux.
- Les fontes de voiries (bouches à clé-regards) devront rester en permanence libres d'accès.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée sur la rive opposée aux travaux. La libre circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, éventuellement par un balisage spécifique. L'accès aux propriétés riveraines et l'approche des véhicules de secours doivent être maintenus.

Article 3 : L'entreprise TEAM RESEAUX est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

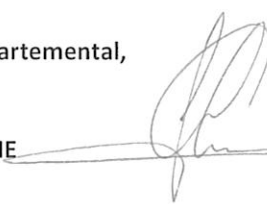
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville les Rouen, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 09 septembre 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.